



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-030

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Madame Linda Lemieux et Monsieur Christian Ratté déposent une demande de dérogation mineure au règlement de contrôle intérimaire n^o 110-2007, article 22, afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto (*carport*), avec un empiètement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine. La configuration du terrain empêche son implantation à un autre endroit et la bande de protection riveraine est déjà artificialisée.

Implantation proposée : Construction d'un abri d'auto avec empiètement de 5 mètres dans la bande de protection riveraine

Implantation prescrite : Aucune construction à l'intérieur de la bande de protection riveraine sur une profondeur de 5 mètres

Dérogation mineure : 5 mètres dans la bande de protection riveraine

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de contrôle intérimaire n^o 110-2007, article 22 : *Dispositions applicables aux rives.*

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 970, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (LOT NO 5 862 071)

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel à l'adresse d.jacques@matha.ca, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-049. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier